



## DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

### ARRÊTÉ

#### Annulant et remplaçant l'arrêté n°DGAS\_DA26\_194

de tarification et de fixation de la dotation annuelle

au titre de l'année 2026

SERIAN

SAD Fédération ADMR du Morbihan

SIRET : 30732217200056

DGAS\_DA26\_219

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
  - les articles L. 312-1 et L. 313-1 relatifs aux établissements et services visés et à leur autorisation,
  - les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
  - les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
  - les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le Conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'arrêté portant autorisation du SAD Fédération ADMR du Morbihan et de son service SERIAN;
- VU La délibération de l'assemblée départementale du 13 décembre 2019 réformant le modèle d'allocation des ressources des services d'aide à domicile prestataires ;
- VU La délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 24 décembre 2025 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour l'année 2026 ;
- VU Les points C.1.1.4, C.3.2.2 et D.1.1.4 du règlement départemental d'aide sociale ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) Fédération ADMR du Morbihan - département du Morbihan et ses avenants ;
- VU L'arrêté DGAS\_DA26\_194 du 20 mars 2026 de tarification et de fixation de la dotation annuelle au titre de l'année 2026, SERIAN, SAD Fédération ADMR du Morbihan

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

A compter du **1er janvier 2026**, le tarif du SERIAN de l'ADMR du Morbihan signataire du CPOM visé ci-dessus est fixé à **39,55 € TTC** par passage dont 30,90 € sont perçus par facturation mensuelle et 8,65 € par dotation au titre des mesures salariales.

Ce tarif sert de base de calcul de la prise en charge des autres départements au titre des interventions qu'ils financent au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide-ménagère.

### **ARTICLE 3 – dotation de fonctionnement :**

La dotation de fonctionnement attribuée au SERIAN de l'ADMR du Morbihan s'élève à **98 402,72 €**. Ce montant correspond à la dotation prévisionnelle 2026 versée à concurrence de 100% et à la régularisation de la dotation prévisionnelle de l'exercice précédent au vu de l'activité effectivement réalisées par le SAD au cours de la période au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide-ménagère.

Le présent versement intervient comme suit :

Dotation mesures salariales : **98 402,72 €**

APA prestataire : **83 642,31 €**

PCH prestataire : **14 760,41 €**

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

### **ARTICLE 5**

Le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

à VANNES, le 8 avril 2026

Le Président du Conseil départemental

  
David LAPPARTIENT